

ARRETE DU MAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2212.2 et 2212.4,
- VU la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU l'arrêté municipale 2023-78 du 21 décembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Gresse en Vercors,
- VU le plan de secours de la station ;

Le Maire de la commune de GRESSE EN VERCORS :

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gilles CALVEZ, Directeur d'exploitation de la Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors (RDSGV) est agréé en qualité de RESPONSABLE DES PISTES ET DE LA SECURITE par la commune de GRESSE EN VERCORS à compter du 25/11/2024, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation et en cas d'empêchement, Madame Muriel GRESLOU LE GUERN désignera la personne qui le suppléera.

Article 3 :

Dans Le directeur, sous la responsabilité de l'autorité du maire sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipale 2023-78 du 21 décembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de Gresse en Vercors et du plan de secours de la station.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera transmis aux destinataires ci-dessous.

- Le Maire de Gresse en Vercors
- La Préfecture de l'Isère
- Le Chef du Groupement de Gendarmerie du Trièves
- Le Directeur de la Sécurité Civile
- M. Gilles CALVEZ, Directeur d'exploitation de la RDSGV

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE EN VERCORS, le 25/11/2024
Le Maire, M. Jean-Marc BELLOT

